

18 octobre
2024

#taxe #pourcentage #impôt

 LOGEMENT - URBANISME

TAXE FONCIÈRE, PAS D'AUGMENTATION CÔTÉ MAIRIE

Les Miramasséens propriétaires s'étonnent de voir le montant de leur taxe foncière sur les biens immobiliers augmenter cette année, alors que le taux communal, de 42,49 %, n'a pas bougé entre 2023 et 2024.

Cette hausse est une conséquence de l'inflation (la hausse des prix à la consommation) que les services de l'État répercutent sur les bases de calcul de l'impôt. Cette revalorisation fait mécaniquement bondir la taxe foncière de 3,9 %, pour l'ensemble des Français en 2024.

Ce qui signifie que même avec un taux communal stable, et même sans agrandissement de la maison par exemple, le montant de l'impôt dû par les familles s'est accru.

De son côté, le maire Miramas a respecté son engagement de ne pas augmenter les impôts locaux.

Exemple de la taxe foncière reçue par un Miramasséen.

